

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1390

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

-----

### ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 22.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des cellules souches embryonnaires ayant fait l'objet d'une autorisation d'importation en application de l'article L.2151-8.